



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 15 DEC. 2020

**Arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique
portant sur la demande de permis de construire relative à l'aménagement d'une centrale
photovoltaïque sur le territoire de la commune de Brignais (lieu-dit Le Chéron)**

*Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite*

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.422-1 et suivants, R422-1 et suivants et R.423-57 relatifs au permis de construire relevant de la compétence de l'État ;

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants, L.123-1 à L.123-19, R.123-1 à R.123-27 ;

VU les dispositions des articles L.122-1-VI et R.122-12 du code de l'environnement en matière de mise à disposition des études d'impact par voie électronique sur une plateforme gratuite mise à disposition par l'État ;

VU les dispositions des articles L.411-1-A et D.411-21-1 du code de l'environnement en matière de versement dans l'Inventaire National du Patrimoine Naturel des données brutes de biodiversité, notamment celles acquises à l'occasion de l'étude d'impact d'un projet ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Brignais ;

VU la demande de permis de construire n°069 027 19 00025, déposée le 06 novembre 2019 par ENGIE GREEN, relative à l'aménagement d'une centrale photovoltaïque à Brignais au lieu dit « Le Chéron » ayant fait l'objet d'un rejet tacite par défaut de pièce ;

VU la demande de permis de construire n°069 027 20 00029, déposée le 29 juillet 2020 par ENGIE GREEN, relative à l'aménagement d'une centrale photovoltaïque à Brignais au lieu dit « Le Chéron » déclarée complète ;

VU les pièces du dossier d'enquête publique présentées à l'appui dudit projet et notamment l'étude d'impact et son résumé non technique ;

VU l'avis tacite réputé favorable du maire de la commune de Brignais ;

VU l'avis favorable de monsieur le maire d'Orliénas du 03 septembre 2020 ;

VU l'avis favorable, avec observations, de monsieur le maire de Soucieu en Jarrest du 01 octobre 2020 et la réponse du maître d'ouvrage ;

VU l'avis tacite réputé favorable de la Communauté de communes du Pays Mornantais (COPAMO) ;

VU l'avis favorable de la direction départementale de la protection des population (DDPP) service protection et environnement inspection des installations classées du 20 octobre 2020 et la réponse du maître d'ouvrage ;

VU l'avis tacite réputé favorable de ENEDIS (ERDF) ;

VU l'avis favorable, avec recommandations, du service départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) du 22 avril 2020 et la réponse du maître d'ouvrage;

VU l'avis tacite réputé favorable de l'autorité environnementale (AE) du 02 novembre 2020 ;

VU la décision du 12 novembre 2020 n° E200000118/69 du président du Tribunal Administratif de Lyon désignant monsieur PIQUET Pierre-Henri comme commissaire-enquêteur ;

Considérant que le commissaire-enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Date, durée et objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique pendant une durée de 32 jours consécutifs du 11 janvier 2021, 09h00 au 12 février 2021, 17h00 portant sur la demande de permis de construire n°069 027 20 00029, déposée le 29 juillet 2020 par ENGIE GREEN, relative à l'aménagement d'une centrale photovoltaïque à Brignais au lieu dit « Le Chéron »

Ce permis concerne l'aménagement d'une centrale photovoltaïque. Ce projet, d'une surface de 5 hectares est situé sur le site de l'ancienne installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) au lieu-dit Le Chéron sur un terrain appartenant à ENGIE PV Brignais sur le territoire de la commune de Brignais

Le maître d'ouvrage responsable du projet, auprès duquel des informations peuvent être demandées, est ENGIE GREEN – Million, Olivier 59 rue Denuzière – CS30018 – Le Monolithe – 69285 Lyon Cedex 02 -Tél : 04 72 74 35 22 - Courriel : olivier.million@engie.com.

ARTICLE 2 : Désignation d'un commissaire-enquêteur

A été désigné en qualité de commissaire-enquêteur de cette enquête, monsieur PIQUET Pierre-Henri, conseil aux entreprises et collectivités locales en environnement, par décision n°E20000118/69 du Tribunal administratif de Lyon en date du 12 novembre 2020.

ARTICLE 3 : Pièces du dossier

Le dossier d'enquête publique comprend notamment une note de présentation, la demande de permis de construire, l'étude d'impact et son résumé non technique, ainsi que les avis émis sur la demande de permis de construire dont l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 4 : Etudes d'impact et données brutes de biodiversité

Avant le commencement de l'enquête publique susvisée, ENGIE GREEN procède au versement de l'étude d'impact et des données brutes de biodiversité sur le site projets-environnement.gouv.fr.

ARTICLE 5: Lieu d'enquête

L'enquête publique aura lieu en mairie de Brignais – 28 rue du Général de Gaulle – 69530 BRIGNAIS (Tel : 04 78 05 15 11 – courriel : contact@mairie-brignais.fr).

ARTICLE 6 : Consultation du dossier d'enquête publique

Dans la stricte application du protocole sanitaire en vigueur à la mairie de Brignais : pendant toute la durée de l'enquête telle que définie à l'article 1 ci-dessus, les pièces du dossier d'enquête sur support papier seront déposées en mairie de Brignais, à l'adresse susvisée, où elles pourront être consultées aux jours et heures habituels d'ouverture au public, sauf fermeture ou modifications d'horaires exceptionnels,

Jours	Horaires d'ouverture
Lundi	10h – 12h / 13h - 17h
Mardi à Jeudi	09h – 12h / 13h - 17h
Vendredi	09h – 12h / 13h - 16h
Samedi	09h – 12h

Par ailleurs, pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique pourra être consulté sur un poste informatique, en mairie de Brignais, à l'adresse susmentionnée.

Le dossier d'enquête est également consultable sur le registre numérique dédié à cette enquête, à l'adresse suivante : <http://projet-photovoltaïque-brignais.enquetepublique.net> et sur le site internet des services de L'État dans le Rhône à l'adresse suivante : <http://www.rhone.gouv.fr/Actualites/Consultations-et-enquetes-publiques>.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès des services de la préfecture du Rhône (Direction départementale des territoires du Rhône - Service Planification Aménagement Risques - Unité procédures administratives et financières - 165 rue Garibaldi - CS 33862 - 69401 Lyon Cedex 03).

ARTICLE 7 : Présentation des observations

Le public pourra déposer ses observations et faire ses propositions pendant toute la durée de l'enquête sur les différents registres mis à sa disposition :

- Sur le registre numérique dédié à l'enquête, disponible sur le site : <http://projet-photovoltaïque-brignais.enquetepublique.net> ;
- Sur le registre « papier » disponible à en mairie de Brignais.

Le public pourra également adresser ses observations :

- par courrier, à l'attention du commissaire-enquêteur, en mairie de Brignais ;
- par courriel à l'adresse suivante : projet-photovoltaïque-brignais@enquetepublique.net

ARTICLE 8 : Accueil du public

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de Brignais les :

Jour	horaires
mardi 12 janvier 2021	14h - 17h
mercredi 20 janvier 2021	09h - 12h
samedi 30 janvier 2021	09h - 12h
vendredi 5 février 2021	14h - 17h

L'accueil physique se fera dans le strict respect du protocole sanitaire en vigueur.

ARTICLE 9 : Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur

L'enquête publique fera l'objet d'un rapport du commissaire-enquêteur, ainsi que de conclusions, dans le délai de 30 jours suivant la clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions motivées établis par le commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'une année à compter de la date de clôture de l'enquête :

- à la Direction départementale des territoires du Rhône ;
- en mairie de Brignais.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront également disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Rhône visé à l'article 6 pendant un an.

ARTICLE 10 : Publicité et affichage:

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, l'avis d'enquête publique fera l'objet d'une publication sur le panneau d'affichage officiel de la mairie de Brignais. Il sera également publié sur le site internet des services de l'État dans le Rhône: <http://www.rhone.gouv.fr/Actualites/Consultations-et-enquetes-publiques>.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, ENGIE GREEN procédera à l'affichage d'un ou plusieurs avis, conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre de l'Environnement, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, lisibles et visibles de ou des voies publiques.

Les formalités de publicité précitées devront être justifiées par un certificat d'affichage établi par monsieur le maire de Brignais et par trois constats d'huissiers établis par ENGIE GREEN.

Cet avis d'enquête publique sera, en outre, inséré, par les soins du préfet du Rhône, autorité organisatrice de l'enquête, dans les journaux «Le Progrès» et «Le Tout Lyon», quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

ARTICLE 11 : Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête

Le préfet du Rhône est l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire.
L'absence de décision à l'issue du délai d'instruction vaut décision implicite de rejet, la demande de permis de construire est considérée comme rejetée.

ARTICLE 12 :

M. le Directeur départemental des territoires du Rhône, M. le maire de Brignais, M. le responsable d'ENGIE GREEN, M. le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LYON, le 15 DEC. 2020

Le préfet

La préfète
Secrétaire générale
Préfète déléguée pour l'égalité des chances


Cécile DINDAR